

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0038**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 13
présents : 12
suffrages exprimés : 13

RESULTAT DU VOTE

POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 02/09/2022

Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN
MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL
MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER

Absents : JACQUEL

Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU

Secrétaire de séance : DURRUTY

**OBJET de la DELIBERATION : SUPPRESSION DE LA LOCATION DE L'ATELIER
ASSOCIATIF**

Vu la délibération D-2019-0054 concernant la location de l'atelier associatif aux particuliers,

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de la réaffectation du local afin de pouvoir accueillir des professionnels de la Santé, il s'avère nécessaire de mettre fin à la possibilité de location de ce local tant aux associations qu'aux particuliers.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retirer le local sis 9 rue des Amours et dénommé « Atelier Associatif » de son parc locatif

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

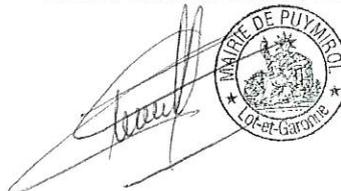
Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0039**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13	Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER
RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : JACQUEL
Date de convocation : 02/09/2022	Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU
	Secrétaire de séance : DURRUTY

OBJET de la DELIBERATION : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR CONVENTION A TITRE GRACIEUX

La Commune de Puymirol a depuis 21 ans (2001) mis en place une procédure de Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux en vue de répondre du mieux possible aux besoins d'hébergement de structures ou personnes œuvrant dans le domaine des services à la population.

Aussi, par exemple, plusieurs associations disposent d'un local pour remplir leurs missions d'animation quotidienne ou hebdomadaire ou pour entreposer de façon permanente leurs moyens techniques.

Dans le même esprit et afin d'éviter une situation de crise en matière de démographie médicale vécue sur des territoires très proches et qui nous entourent, la Municipalité depuis 2019 travaille en pour formaliser le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à installer sur le bourg de Puymirol et pour tenter de la réaliser dans les 2 à 3 années à venir et créer ainsi une stratégie d'attractivité pour accueillir de nouveaux praticiens.

Suite à la demande formulée par deux nouveaux kinésithérapeutes, Mme FARCY et M. JAOUEN, une mise à disposition à titre gracieux d'un local situé au 9 rue des Amours leur est proposée pour une période démarrant le 10 septembre 2022 et se terminant le 31 mars 2026 au maximum soit 1 298 jours (42 mois), avec à l'issue de cette période la priorité de bail locatif à terme ouverte en fonction de leur besoin.

.../...

Le Conseil Municipal de Puymirol, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition du local par convention à titre gracieux pour une durée de 1 298 jours à compter du 10 septembre 2022.

DECIDE que le loyer à compter du 1^{er} avril 2026 devra être fixé au plus tard le 1^{er} janvier 2026

DIT que seules les charges afférentes aux consommations individuelles (eau et électricité), les dépenses de mise en conformité, les frais de maintenance et les assurances des locaux seront à la charge des praticiens.

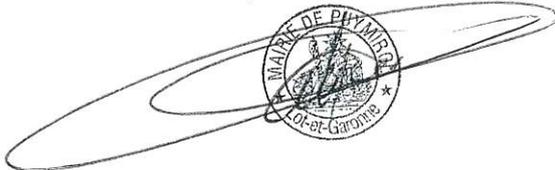
MANDATE le Maire pour signature de ladite Convention et annexes.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

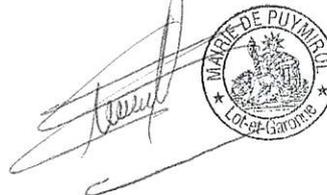
Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0040
RETIRE et REMPLACE la délibération N°2021-0079**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13 RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 02/09/2022	Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER Absents : JACQUEL Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU Secrétaire de séance : DURRUTY
--	--

**OBJET de la DELIBERATION : INSTAURATION D'UN FORFAIT CHAUFFAGE POUR LES
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire explique que les charges dues au chauffage sont conséquentes pendant la période allant du 1er octobre au 31 mai. Par exemple, environ 150 litres de fuel sont utilisés par location dans la Salle des fêtes.

En conséquence, afin de limiter ces coûts - aujourd'hui à la seule charge de la Commune -, Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait chauffage à facturer dès la deuxième demande de réservation avec chauffage sur une même année civile.

La tarification suivante est proposée, pour toute location entre le 1^{er} octobre et le 31 mai :

- 160 € pour la Salle des fêtes - Rez-de-chaussée uniquement - pour une journée/soirée
- 250 € pour la Salle des fêtes - Rez-de-chaussée + étage - pour une journée/soirée
- 100 € pour le Snack bar de la Piscine pour une journée/soirée

Pour les associations uniquement, le premier forfait chauffage sur une même année civile est offert par la Municipalité.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE qu'un Forfait chauffage soit mis en place pour la Salle des fêtes et le Snack-Bar de la piscine avec les tarifs et conditions tels que décrits ci-avant.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

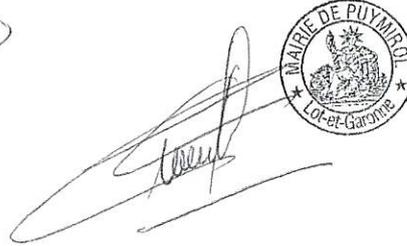
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official seal of the Municipality of Puymirou. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE PUYMIROU' and 'Lot-et-Garonne'.

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official seal of the Municipality of Puymirou. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE PUYMIROU' and 'Lot-et-Garonne'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0041**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : GITES COMMUNAUX : TARIFS LOCATION

Monsieur le Maire propose en complément de la délibération sur la location des gîtes D-2022-0032 en date du 22 juin 2022 d'ajouter les locations mensuelles et les cautions.

Gîtes n°1-2-3-5-6-7 (capacité de 4 personnes – toutes charges comprises)

- Location mensuelle (hors haute saison) 450 € / mois
- Cautions : 100 € à la semaine
450 € en location mensuelle

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs comme décrits.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

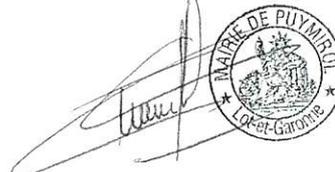
Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0042

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p style="text-align: center;">NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p style="text-align: center;">RESULTAT DU VOTE</p> <p>POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : **MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités électrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande,
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux,
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015. Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Puymirol, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

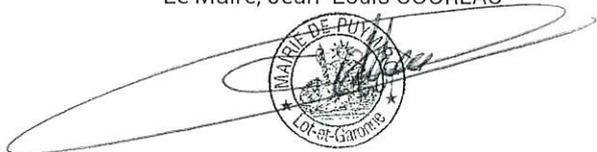
- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoires d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0043**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13	Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER
RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : JACQUEL
Date de convocation : 02/09/2022	Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU
	Secrétaire de séance : DURRUTY

OBJET de la DELIBERATION : Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans,
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune,
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - o en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP,
 - o au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci,
 - o en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil,
 - o au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

.../...

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

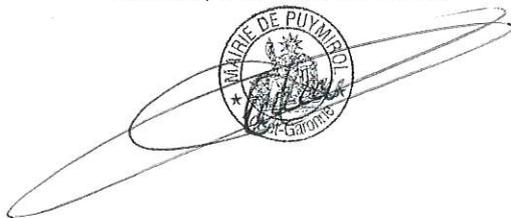
- ACCEPTE que la commune de PuyMIROL adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47,
- PRÉCISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

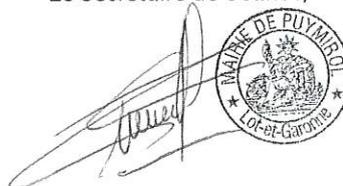
Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0044

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : **MODIFICATION DE LA RÉGIE Encaissement des entrées piscine**

Vu la délibération n°2021-0046 en date du 23 juin 2021 portant institution de ladite régie,

Vu l'avis du comptable public en date du 05 septembre 2022,

Sachant que comme la régie dispose d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT), l'encaisse se calcule en additionnant le total de la monnaie détenue dans la caisse (à l'exclusion du fonds de caisse) et le solde du compte DFT,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier la régie « Encaissement des entrées piscine » en son article 8 comme suit

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 500€

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0045

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : **MODIFICATION DE LA RÉGIE Encaissement des Produits de la Commune**

Vu la délibération n°2021-0048 en date du 23 juin 2021 portant institution de ladite régie,
Vu l'avis du comptable public en date du 05 septembre 2022,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier la régie « Encaissement des produits de la commune » en son article 8 comme suit

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les derniers jours de chaque trimestre, et au minimum une fois par trimestre.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0046**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13	Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER
RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : JACQUEL
Date de convocation : 02/09/2022	Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU
	Secrétaire de séance : DURRUTY

OBJET de la DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la Mairie de Puymirol peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Considérant la possibilité pour les collectivités/établissements publics de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**- DÉCIDE**

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de 2 catégories C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
Adjoint Technique	<ul style="list-style-type: none"> · Adjoint technique · Adjoint technique principal de 2ème classe · Adjoint technique principal de 1ère classe 	Service technique	Entretien des espaces publics et bâtiments communaux Accueil et entretien piscine municipale et gîtes Remplacement sur les missions techniques du personnel absent
Agent de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> · Agent de maîtrise · Agent de maîtrise principal 	Service technique	Entretien des espaces publics et bâtiments communaux Accueil et entretien piscine municipale et gîtes Remplacement sur les missions techniques du personnel absent
Adjoint Administratif	<ul style="list-style-type: none"> · Adjoint administratif · Adjoint administratif principal de 2ème classe · Adjoint administratif principal de 1ère classe 	Service administratif	Recensement, Etat civil, Elections, Reunions publiques et conseils municipaux, Représentations auprès des associations et organismes extérieurs, Remplacement sur les missions administratives du personnel absent
Rédacteurs Territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> · Rédacteur · Rédacteur principal de 2ème classe · Rédacteur principal de 1ère classe 	Service administratif	Elections Budget Remplacement sur les missions administratives du personnel absent
Educateurs territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> · Educateur des APS · Educateur des APS principal de 2ème classe · Educateur des APS principal de 1ère classe 	Piscine municipale d'été	Maître Nageur Sauveteur

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 12/09/2022.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné et/ou à l'article 6413 (si contractuels)

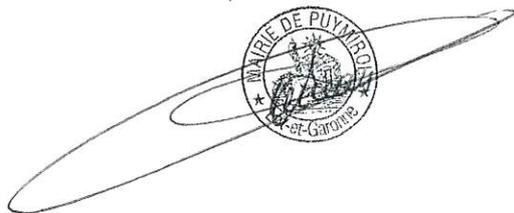
Article 9 : La présente délibération abroge les délibérations des 29 juillet 2014 et 27 juin 2016.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

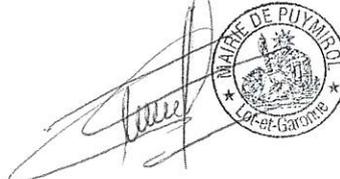
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official seal of the Mayor of Puymirou. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PUYMIROU' and 'Lot-et-Garonne'.

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official seal of the Mayor of Puymirou. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PUYMIROU' and 'Lot-et-Garonne'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0047

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

TENNIS

Par courrier postérieur au vote du budget primitif 2022 du 29 avril 2022, le TENNIS CLUB DE PUYMIROL a fait une demande d'aide au fonctionnement exceptionnelle pour poursuivre et intensifier ses activités.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

- Participation aux sorties scolaires 2021/2022
603 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au TENNIS CLUB DE PUYMIROL la subvention exceptionnelle de 500,00 €,
- ATTRIBUE à la Coopérative scolaire la subvention exceptionnelle de 603,00 €.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0048

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p style="text-align: center;">NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p style="text-align: center;">RESULTAT DU VOTE</p> <p>POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION DÉLIBERATION PORTANT SUR LA LISTE DES DÉPENSES INFÉRIEURES A 500 € A IMPUTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1-Administration et services généraux :

- Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, boîtiers clés, clés, urnes, isoloirs, panneaux électoraux.
- Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux, boîtes archives, sous-mains, parapheurs.
- Téléphonie : téléphone, standards, Livebox.
- Alarme : boîtier alarme, badge, caméras.

.../...

2-Matériel ateliers :

- Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles, serrurerie, dispositifs d'éclairage, matériel pour chauffage et climatisation, détecteurs de fumée, boîtiers issue de secours, cutters, rayonnants-étagères.

3-Voirie et réseaux :

- Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelés, couvercles de regards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

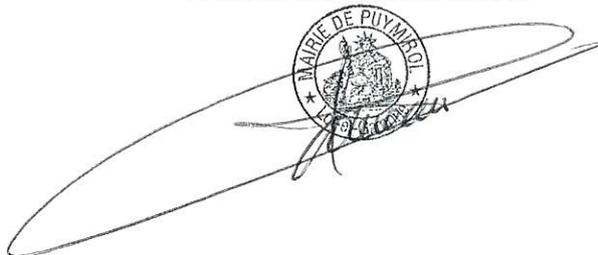
- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement
- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

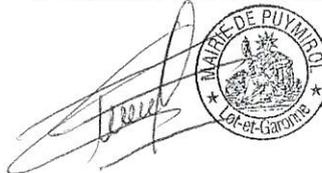
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mayor of Puymirou. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PUYMIROU' and 'Lot-et-Garonne'.

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY



A signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mayor of Puymirou. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PUYMIROU' and 'Lot-et-Garonne'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0049**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

**OBJET de la DELIBERATION RÉVISION STATUTAIRE DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire explique que, suite à la fusion avec la Communauté des Communes « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres » avec l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022, la CLECT a été donc amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts consécutifs à cette fusion et à la révision statutaire de l'Agglomération d'Agen.

Vu le rapport de CLECT du 28 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 juin 2022

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0050

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p style="text-align: center;">NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p style="text-align: center;">RESULTAT DU VOTE</p> <p>POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉPÔTS IRRÉGULIERS DE DÉCHETS

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de collecte de déchets et assimilés sur le territoire de la commune de Puymirol depuis le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, la lutte contre les dépôts irréguliers de déchets est restée de la compétence de la collectivité.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Agec »,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-3,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13, R632-1, R633-6, R644-2, R635-8,

Considérant les incivilités croissantes en matière de dépôts irréguliers de déchets sur le territoire de la commune de Puymirol,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement relatif aux dépôts irréguliers de déchets sur la commune de Puymirol tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que les sanctions financières engendrées par les infractions mentionnées au règlement pourront faire l'objet de revalorisation,
- CHARGE M. le Maire et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY

REGLEMENT RELATIF AUX DEPOTS IRREGULIERS DE DECHETS
(Annexe à la délibération n°D-2022-0050)

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de sanctions financières destinées à lutter contre les dépôts irréguliers de déchets sur le territoire de la commune de Puymirol.

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de collecte de déchets et assimilés sur le territoire de la commune de Puymirol depuis le 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, la lutte contre les dépôts sauvages de déchets est restée de la compétence de la collectivité.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Agec » ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-3 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13, R632-1, R633-6, R644-2, R635-8 ;

Vu la délibération D-2022-0050 du conseil municipal du 07 septembre 2022 ;

ARTICLE N°1 – DEPOTS ILLICITES – INFRACTION – ENLEVEMENT D'OFFICE.

Sont interdits notamment :

- ✓ Le dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers,
- ✓ Le dépôt de déchets au pied des conteneurs roulants ou PAV,
- ✓ Le jet de sacs poubelles par les fenêtres,
- ✓ La pollution d'un conteneur à verre ou à papiers par des déchets non admis,
- ✓ La présence de déchets d'emballage, verres et déchets dangereux dans les conteneurs et sacs d'ordures ménagères,
- ✓ La présence permanente de conteneurs sur la voie ou le domaine publics lorsque notamment ils constituent une entrave à la liberté et à la sûreté de passage.

Le fait de déverser des ordures ménagères, détritiques de toutes sortes et décombres divers :

- ✓ Dans les ruisseaux La Masse, La Laurendanne, Le Sécuran, dont les propriétaires sont responsables de l'encombrement du lit au regard de leur propriété,
- ✓ Sur les accotements de voiries, fossés et talus,
- ✓ Dans les caniveaux.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou tous autres déchets est également prohibé (article 84 du règlement sanitaire départemental).

En application de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, la procédure d'élimination d'office sera mise en œuvre par les services de la commune de Puymirol pour garantir la circulation publique, l'hygiène, la sécurité et la propreté des rues lorsque les déchets sont abandonnés en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Lorsque le contrevenant est clairement identifié, les frais de mise en œuvre et de réalisation de la prestation seront facturés à l'intéressé suivant les tarifs ci-dessous :

INFRACTIONS	SANCTIONS*
Le fait de déposer dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. (article R632-1 du code pénal)	Contravention de la 2 ^{ème} classe (35€).
Le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (article R633-6) du code pénal)	Contravention de la 3 ^{ème} classe (68 €).
Le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets. (article R644-2 du code pénal) Peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou qui était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.	Contravention de la 4 ^{ème} classe (135€).
Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou qui était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.	Contravention de la 5 ^{ème} classe**. (1 500 €)
Brûlage des déchets à l'air libre. (article 84 du règlement sanitaire départemental)	Contravention de la 3 ^{ème} classe. (68€)

* Les contraventions de 2^{ème}, 3^{ème} 4^{ème} classe peuvent faire l'objet de minoration ou majoration en fonction du délai de paiement par le contrevenant.

** La contravention de 5^{ème} ne peut faire l'objet de minoration.

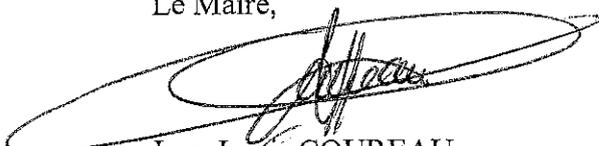
ARTICLE N°2 -

Le montant des contraventions mentionné à l'article n°1 suivront les éventuelles variations mises en œuvre par le législateur.

ARTICLE N°3

Pour toutes les autres dispositions ayant trait à la collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement de collecte de l'Agglomération d'Agen reçu en Préfecture le 26 mars 2021 et ses mises à jour s'applique.

Le Maire,


Jean-Louis COUREAU.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0051**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

**OBJET de la DELIBERATION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX
COMMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la commission Accessibilité et place du handicap afin d'y représenter la commune.

De plus, Monsieur le Maire propose d'actualiser les délégués pour la Commission Politique de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER les délégués à la commission Accessibilité et place du handicap :
 - o Délégué titulaire : M. Bernard DURRUTY
 - o Délégué suppléant : M. Jean-Marie MARCHAND
- DESIGNER les délégués à la commission Politique de santé :
 - o Délégué titulaire : M. Bernard DURRUTY
 - o Délégué suppléant : M. Pierre SAMARUT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU

Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52-22

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	02/09/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	13	Pour :	13
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2022, le 07 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de COUREAU Jean-Louis, Maire COUREAU Jean-Louis

Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCIAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MUNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER

Procurations : JACQUEL A COUREAU

Absents : JACQUEL

Excusés : JACQUEL

Secrétaire de séance : DURRUTY

Objets : DM 3 - Commune de Puymirol

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	28 890,00		
2188 (21) - 155 : Autres immobilisations co	-28 890,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par COUREAU Jean-Louis, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 14/09/2022 et de la publication le 14/09/2022

A PUYMIROL, le 14/09/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

le Maire

Le Secrétaire de
Séance

Simul DM2022 20220907-D_2022_0052-BF
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents:12
 Nombre de suffrages exprimés :13
 VOTES - Pour :13
 Contre :0
 Abstentions :0

1 Pouvoir

Date de convocation : 02/09/2022



Présenté par le Maire ,
 A PUYMIROL, le 07/09/2022
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A PUYMIROL, le 07/09/2022

Les membres du Conseil Municipal,

St Camille
boehabade
Peehabadem Madine
Poussi de Puy Jacquel
ant lokerber
TREBOSE Damien
Pierre Samant
DURRUI Bernard
Soutz caetitia
Serène Touch
Anthony Piquel
Jacques Soula
Eliane Stutterheim

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/09/2022, et de la publication le 14/09/2022

A PUYMIROL, le 07/09/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 07 septembre 2022 – N° 2022-0053

L'an deux mil vingt-deux, le 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

<p style="text-align: center;">NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>en exercice : 13 présents : 12 suffrages exprimés : 13</p> <p style="text-align: center;">RESULTAT DU VOTE</p> <p>POUR : 13 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/09/2022</p>	<p>Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER</p> <p>Absents : JACQUEL</p> <p>Pouvoirs : JACQUEL à COUREAU</p> <p>Secrétaire de séance : DURRUTY</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour accompagnement d'un enfant pendant le temps périscolaire

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel, à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 06 juillet 2023 en fonction du besoin.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnatrice en temps périscolaire d'enfants relevant de la MDPH

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AR Prefecture

047-214702177-20220907-D_2022_0053_C-DE
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Jean-Louis COUREAU



Le Secrétaire de Séance, Bernard DURRUTY

